

## Résolution

### Forum euro-méditerranéen des collectivités et autorités territoriales Marseille, 10,11 et 12 novembre 2000.

Les maires, présidents et responsables participant au Forum euro-méditerranéen des collectivités et autorités territoriales,

1. se félicitent :

de la tenue, pour la première fois, d'un forum réunissant les collectivités et autorités territoriales euro-méditerranéennes dans le cadre de la préparation de la réunion inter-gouvernementale du Processus de Barcelone,

2. sont convaincus que :

2.1 les collectivités et autorités territoriales sont les acteurs essentiels du développement local, par leur intervention directe ou par l'animation d'un partenariat dans les domaines les plus divers : développement urbain, économique et social ; environnement ; formation ; culture ; jeunesse...,

2.2 ce développement local nécessite un renforcement de l'autonomie locale et de la décentralisation,

2.3 les collectivités et autorités territoriales sont un élément déterminant pour l'instauration et le renforcement de l'état de droit, à travers la participation des citoyens et leur contrôle de la bonne utilisation des ressources publiques,

3. Constatent :

3.1 Les difficultés que connaît le Processus de Barcelone et la disparition des programmes Med,

3.2 La disparition de la référence au concept de "coopération décentralisée" dans les textes de la Commission relatifs à la relance du Partenariat euro-méditerranéen (PEM),

3.3 l'absence des collectivités et autorités territoriales dans les politiques et les mécanismes du Partenariat euro-méditerranéen,

4. Souhaitent :

4.1 que les collectivités et autorités territoriales soient intégrées dans la conception et la mise en œuvre des trois volets du Partenariat Euro-Méditerranéen, ainsi que dans l'accompagnement du Processus de Paix au Proche-Orient, dont la relance est une condition déterminante pour la coopération dans la région,

4.2 que les projets des collectivités et autorités territoriales soient éligibles dans le cadre des programmes bilatéraux et régionaux de MEDA, existants ou à créer,

4.3 la réintroduction du concept "de coopération décentralisée", prenant en compte

- les relations entre les différents niveaux de collectivités et autorités territoriales,

- les relations entre ces collectivités et les Etats,

- et les rapports entre ces collectivités et les acteurs de la société civile,

4.4 que les présidences française et suédoise de l'Union européenne ainsi que le Parlement européen soutiennent pleinement ces orientations essentielles ;

5. Décident :

5.1 l'instauration d'un Forum permanent des collectivités et autorités territoriales, se réunissant chaque année, alternativement dans un pays de l'Union Européenne et dans un pays partenaire méditerranéen. (PPM)

5.2 de contribuer à la création d'une instance légitime, permanente et opérationnelle, interlocutrice de l'Union Européenne.

Marseille, dimanche 12 novembre 2000.